



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2020-08

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2020

Sommaire

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-08-03-005 - Décision 2020-44 portant délégation de signature du Directeur
Général à MME COLOMBEL (1 page)

Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-08-03-005

Décision 2020-44 portant délégation de signature du
Directeur Général à MME COLOMBEL

Décision n° 2020-44
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2019-131, portant délégation de signature du Directeur Général à COLOMBEL Magalie,

Décide :

Article 1 : La décision n°2019-131 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à COLOMBEL Magalie, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous contrats de location et de mise à disposition, de toutes natures, baux commerciaux, baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, concession d'occupation temporaire, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclue dans la limite de 100.000 € HT par an ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, les bordereaux de remise de clés, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés, conseils syndicaux de tout type de propriété collective (ASL, AFUL, Indivision) et signer tous actes qui en découleraient ;
- Renseigner, déclarer et signer tous les avis d'imposition concernés par la gestion d'un bien (taxes sur les bureaux, stationnements, locaux vacants, etc...)
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 06 juillet 2020.

Fait à Paris, le **3 AOUT 2020**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

